

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

--oOo--

**SEANCE PUBLIQUE DU 27/06/2024**

--oOo--

**DELIBERATION N° SP20240627R\_71**

**OBJET : SITE DU LAC DE LA RAHO : APPEL A PROJETS POUR L'IMPLANTATION DE QUATRE RESTAURANTS DE PLAGE**

**RAPPORTEUR :** Madame Martine ROLLAND

**DELIBERATION :**

**L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :**

VU le rapport N° SP20240627R\_71 qui lui est présenté,

VU l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la Propriété des Personnes Publiques,

VU les articles L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDÉRANT le souhait du Département des Pyrénées-Orientales, propriétaire et gestionnaire du site du Lac de la Raho, d'animer et de valoriser des abords de la plage de ce site,

- d'approuver le principe de sélection et de choix de 4 prestataires qui s'installeront et géreront pendant 10 ans les restaurants saisonniers des lots n°1, 3, 4 et 5 de la plage du Lac de la Raho, conformément au plan d'implantation de l'annexe 1 ;
- d'approuver les modalités de mise en concurrence avec le lancement d'un appel à projets pour les lots n°1, 3, 4 et 5 par publication sur le site du Département et dans un journal local ;
- d'autoriser la Présidente à désigner le jury habilité à pré-sélectionner la proposition jugée la plus intéressante pour la collectivité pour chacun des lots (La Présidente du Département et/ou les élus référents, assistés par les services en charge du dossier) ;
- d'approuver le calcul du montant de la redevance applicable dès 2025 aux futurs occupants de la plage de la Raho, selon le dispositif détaillé dans l'annexe 2, pour une durée d'occupation de six mois maximum par an ;
- d'autoriser la Présidente, au nom et pour le compte du Département, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi de ce dossier.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

**PRESENTS :**

Madame Armande BARRERE, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Benoît CASTANEDO, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Madame Françoise FITER, Monsieur Michel GARCIA, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Hermeline MALHERBE, Madame Carla MUTI, Madame Marie Edith PERAL, Monsieur Marc PETIT, Madame Nathalie PIQUE, Madame Armelle REVEL-FOURCADE, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Madame Aude VIVES, Monsieur Thierry VOISIN

**REPRESENTE (S) :**

Monsieur Louis ALIOT (procuration à Madame Carla MUTI), Madame Laurence AUSINA (procuration à Madame Armande BARRERE), Madame Annabelle BRUNET (procuration à Monsieur Benoît CASTANEDO), Monsieur Thierry DEL POSO (procuration à Monsieur Jean SOL), Madame Madeleine GARCIA - VIDAL (procuration à Madame Marie-Pierre SADOURNY), Monsieur Jacques GARSAU (procuration à Madame Armelle REVEL-FOURCADE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur Rémi LACAPERE (procuration à Madame Lola BEUZE), Monsieur Grégory MARTY (procuration à Monsieur Michel GARCIA), Monsieur Alexandre REYNAL (procuration à Madame Marie Edith PERAL), Madame Julie SANZ (procuration à Madame Aude VIVES), Monsieur Robert VILA (procuration à Madame Nathalie PIQUE)

**ABSENT (S) :****POUR :**

Monsieur Louis ALIOT, Madame Laurence AUSINA, Madame Armande BARRERE, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Benoît CASTANEDO, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Monsieur Michel GARCIA, Monsieur Nicolas GARCIA, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Jacques GARSAU, Monsieur Romain GRAU, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Grégory MARTY, Madame Carla MUTI, Madame Marie Edith PERAL, Monsieur Marc PETIT, Madame Nathalie PIQUE, Madame Armelle REVEL-FOURCADE, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Madame Julie SANZ, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA, Madame Aude VIVES, Monsieur Thierry VOISIN

**CONTRE :****ABSTENTION (S) :**

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Madame Toussainte CALABRESE faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme  
originale,  
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,  
Hermeline MALHERBE**



Plan de principe : Appel à projets pour l'exploitation pluriannuelle de restaurants de plage des lots n°1, 3, 4 et 5 sur le domaine public du Lac de la Raho.

## Annexe 2

### Détail du calcul du montant de la redevance à compter de 2025

Le montant de la redevance pour chaque lot est calculé comme suit :

- **Part fixe** (valeur locative) :
  - fixée à **7 euros le m<sup>2</sup> par saison** pour l'emprise du lot n°1, et **3 euros le m<sup>2</sup> par saison** pour les activités de plage et nautiques compte tenu des futurs travaux d'aménagements paysagers de l'entrée principale du Lac de la Raho qui vont être réalisés par le Département et dont bénéficiera le futur lauréat du lot n°1 ;
  - fixée à **6 euros le m<sup>2</sup> par saison** pour les emprises des lots n°3, 4 et 5.
- **Part variable** (avantages retirés par le titulaire de l'occupation du domaine public) pour les lots 1, 3, 4 et 5 : un pourcentage compris **entre 2 et 4 % du chiffre d'affaires net HT (CA)**, fixé par le candidat dans sa proposition et entrant dans les critères de jugement des projets.